

Le préfet

Aurillac, le 21 MARS 2025

Madame, Monsieur le maire,

Afin de vous accompagner dans les compétences qui sont les vôtres au regard de vos pouvoirs de police de la sécurité et de la salubrité des immeubles de votre commune, je souhaite attirer votre attention sur un phénomène qui peut affecter de manière significative les structures des bâtiments : l'infestation par la mэрule. En effet, la présence de ce champignon destructeur du bois a des conséquences préoccupantes sur la sécurité et la santé des occupants, provoquant une dégradation rapide des bâtiments et des allergies.

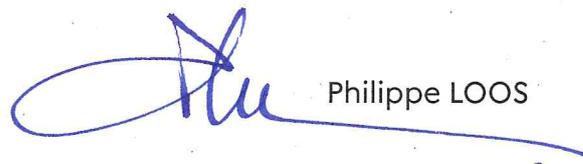
Le développement des mэрules est conditionné à un fort taux d'humidité du bois dans les bâtiments. Les épisodes de très fortes précipitations, dont la récurrence est accentuée par le changement climatique, peuvent favoriser l'apparition de ces champignons sur le bâti peu protégé contre les infiltrations d'eau, aussi bien au niveau de leur toiture que de leur soubassement. Une détection précoce des infestations permet de limiter les dommages et de mettre en place des mesures curatives rapidement, en faisant appel aux experts et aux entreprises spécialisées dans le traitement de ce champignon (assèchement du bâtiment, réparation des bois dégradés, destruction des mэрules, etc.)

Dans ce contexte, je vous invite à prendre connaissance de la plaquette d'information jointe rappelant les mesures de prévention du risque mэрule et les obligations réglementaires incombant aux occupants des immeubles et aux maires, accompagnée du formulaire de déclaration en mairie de la présence de mэрule.

La direction départementale des territoires (service Habitat construction) reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réglementation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,


Philippe LOOS

Mesdames et messieurs les maires des communes du Cantal
Copie : Mesdames et messieurs les sous-préfets d'arrondissement